



Indemnités RHT : évolution depuis le 1^{er} juin 2020

Date	Mesure	Articles	FAQ
Régime de faveur abrogé au 1 ^{er} juin 2020	<ul style="list-style-type: none"> Fin du droit aux indemnités RHT pour les dirigeants de sociétés, leur conjoint ou leur partenaire enregistré ou pour les personnes occupant une position assimilable à celle de l'employeur Fin du droit aux indemnités RHT pour les apprentis 	<p>Art. 1,2 et 5</p> <p>Art. 4</p>	<p>n°22</p> <p>n°8</p>
Régime de faveur abrogé au 1 ^{er} juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> Fin du droit aux indemnités RHT pour les personnes vulnérables 		
Régime de faveur abrogé au 1 ^{er} septembre	<ul style="list-style-type: none"> Le droit à la RHT à plus de 85% est limité à 4 périodes de décompte (sans tenir compte de la période mars à août) Fin du droit à la RHT pour les travailleurs en CDD, les travailleurs temporaires et les travailleurs sur appel (plus de 20% de variation) Les employeurs doivent à nouveau avancer les indemnités RHT aux employés avant de recevoir les indemnités de la caisse La durée de validité du préavis RHT est à nouveau fixé à 3 mois (au lieu de 6) 	<p>art. 8g al.2</p> <p>art. 4 et 8 f</p> <p>art. 6</p> <p>art. 8c</p>	<p>n°27</p> <p>n°43</p> <p>n°11</p>
Régime de faveur maintenu en principe jusqu'au 31 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> La procédure simplifiée pour la demande de préavis RHT de même que pour la demande de décompte RHT est poursuivie (calcul simplifié – indemnité forfaitaire) - les entreprises doivent impérativement utiliser les formulaires simplifiés pour toute demande de RHT en lien avec le COVID-19 La compensation des heures supplémentaires avant de pouvoir comptabiliser les heures perdues dans le décompte RHT n'est pas nécessaire L'employé n'a pas besoin de déclarer le revenu tiré d'une occupation provisoire (salarié ou indépendant) pendant la RHT Renonciation à la remise des décomptes d'indemnités RHT versées aux travailleurs et à l'attestation du paiement des cotisations sociales - les cotisations sociales doivent être payées et la preuve des indemnités versées être à disposition des autorités en cas de contrôle Renonciation à l'obligation de transmettre le formulaire « approbation des collaborateurs » à la caisse de chômage – l'approbation doit toutefois être obtenue des collaborateurs et les documents doivent être conservés en cas de contrôles éventuels 	<p>art. 8i</p> <p>art. 46 al. 4 et 5 OACI</p> <p>art. 8h</p> <p>art. 7</p>	<p>n°13</p> <p>n°35</p>
Nouveau au 1 ^{er} septembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> Droit à la RHT pour les formateurs d'apprentis (temps de formation considéré comme des heures perdues à certaines conditions) dans la mesure où l'entreprise remplit les autres conditions d'obtention de la RHT Un délai d'attente de 1 jour à charge de l'employeur est appliqué par période de décompte La durée maximale d'indemnisation RHT est étendue de 12 à 18 mois dans un délai-cadre de 2 ans 	<p>art. 8j</p> <p>art. 50 al. 2 OACI</p> <p>art. 57b OACI</p>	<p>n°46</p> <p>n°46</p> <p>n°46</p>

Nous remercions le Service de l'Emploi et la Caisse cantonale neuchâteloise de chômage d'avoir validé ces informations.

Etat au 27 août 2020